

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion Question écrite n° 121583

Texte de la question

M. Éric Woerth appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les retraites et la pension de réversion pour les veuves. Il semble que la loi comporte de nombreux problèmes dans le sens où, si une veuve veut toucher la pension de réversion de son mari dans sa totalité, elle ne doit pas gagner plus de 4 300 euros par trimestre. Si elle dépasse cette somme, même de très peu, sa pension de réversion lui est amputée alors qu'elle aurait à payer de nombreuses charges qu'elle avait en commun avec son mari et notamment sa demeure (impôts, entretien...). Le plafond des 4 300 euros semble ainsi trop bas, et de nombreuses personnes âgées, au pouvoir d'achat déjà fragile, pourraient se retrouver dans des situations financières difficiles. Conscient des efforts qui ont été faits dans ce domaine, notamment en votant la réforme des retraites, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette difficulté.

Données clés

Auteur: M. Éric Woerth

Circonscription: Oise (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 121583 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités (II) Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3254